

**REGLEMENT**

**TRANSFORME TES PAIEMENTS  
EN CADEAUX**

**SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 20.004.443.730 FCFA, dont le siège social est sis au Plateau - 5&7 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1355 Abidjan 01, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1962-B14-0264, représentée par son Directeur Général, M Patrick BLAS, organise une campagne promotionnelle (ci-après la « **Campagne** ») dénommée « **TRANSFORME TES PAIEMENTS EN CADEAUX** » suivant les modalités ci-après :

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CAMPAGNE - DUREE**

Il est expressément précisé que la Campagne est ouverte sur la période **du 18 décembre 2024 au 31 janvier 2025**, aux Clients particuliers Société Générale Côte d'Ivoire détenteurs d'un compte chèque et d'une carte bancaire VISA.

### **ARTICLE 2 : CRITERES DE SELECTION DES LAUREATS - RECOMPENSES**

Seront récompensés, les 500 premiers clients remplissant les critères sus-énumérés ci-après :

- avoir effectué **le plus de transactions** au moyen de sa carte VISA Société Générale Côte d'Ivoire (seules sont prises en compte, les transactions d'un montant supérieur ou égal à 50.000 FCFA/achat) ;
- avoir réalisé **le volume le plus important de paiements (montant global des paiement effectués)** avec sa carte VISA Société Générale Côte d'Ivoire pendant la période de la Campagne (seules sont prises en compte, les transactions d'un montant supérieur ou égal à 50.000 FCFA/achat) ;
- avoir réalisé **la transaction la plus importante** (le montant le plus élevé) avec sa carte VISA Société Générale Côte d'Ivoire sur la période de la Campagne.
- avoir effectué toutes ses transactions sur des TPE Société Générale Côte d'Ivoire et via SOGECOMMERCE (solution le E-commerce de Société Générale Côte d'Ivoire).

Les lauréats pourront remporter l'un des lots ci-après :

- ordinateurs portables
- réfrigérateurs
- téléviseurs
- casques audio
- smartphones
- tablettes
- mixeurs/blenders
- cafetières
- et bien d'autres

### **ARTICLE 3 : REMISE DES LOTS**

Les lauréats, préalablement par téléphone, seront récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix organisée par **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE**.

Tout lauréat indisponible devra informer la banque au plus tard 24 heures avant la tenue de la cérémonie et communiquer l'identité de son représentant dans le même délai.

Tout lot non récupéré au-delà des 30 jours ouvrés suivants la tenue de la cérémonie ne pourra être réclamé.

#### **ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les participants sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées et traitées par **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** dans le cadre de la campagne « **TRANSFORME TES PAIEMENTS EN CADEAUX** ».

**SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** s'engage à respecter ou à faire respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013.

#### **ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à la campagne « **TRANSFORME TES PAIEMENTS EN CADEAUX** » implique l'acceptation sans réserve par les participants, du présent règlement dans son intégralité.

#### **ARTICLE 6 : MANQUEMENT AU REGLEMENT**

En cas de manquement de la part d'un participant au présent règlement ou à toute directive donnée par **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** dans le cadre de la présente Campagne, **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** se réserve le droit d'écarter la participation dudit participant, sans que celui-ci ne puisse revendiquer un quelconque droit.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DES LAUREATS**

En acceptant les lots attribués, les lauréats autorisent **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** à utiliser leur nom, prénom, image et voix dans le cadre de la campagne de communication liée à la présente Campagne, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération autre que le lot remporté ; dans le monde entier et pour une durée d'un (01) an à compter de la participation à la Campagne.

Ils autorisent à titre gracieux **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** à intégrer les photographies, prises dans le cadre de la Campagne, au fonds documentaire de sa photothèque en vue d'éventuelles utilisations futures.

Cette autorisation emporte la possibilité pour **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** d'apporter à la photographie initiale toute modification qu'elle jugera utile dans l'esprit de la prise de vue, dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour son image.

#### **ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** pourra annuler tout ou partie de la Campagne s'il apparaissait que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à la Campagne. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement de la Campagne ou la désignation du lauréat devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée de la Campagne, écourtée.

**SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** se réserve en outre le droit de saisir les autorités compétentes si l'un des candidats se rendait coupable de fraude ou de tentative de fraude à l'occasion de sa participation à la Campagne.

### **ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Un exemplaire du règlement est disponible sur le site institutionnel de **SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** [www.societegenerale.ci](http://www.societegenerale.ci). Il est librement consultable et peut être consulté.

### **ARTICLE 10 : CORRESPONDANCE**

Toute demande, question ou réclamation relative à la campagne « **CAMPAGNE NOEL** » et à son organisation, devra se faire exclusivement par courrier électronique envoyé aux adresses suivantes :  
[laeticia.kouassi@socgen.com](mailto:laeticia.kouassi@socgen.com)  
[Dieudonne.NGUESSAN@socgen.com](mailto:Dieudonne.NGUESSAN@socgen.com)

### **ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit ivoirien.

**SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE** se réserve le droit de trancher, sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération, étant entendu que toute réclamation doit être adressée au maximum dans les deux (2) semaines suivant la date de fin de la Campagne.

Fait à Abidjan, le

